

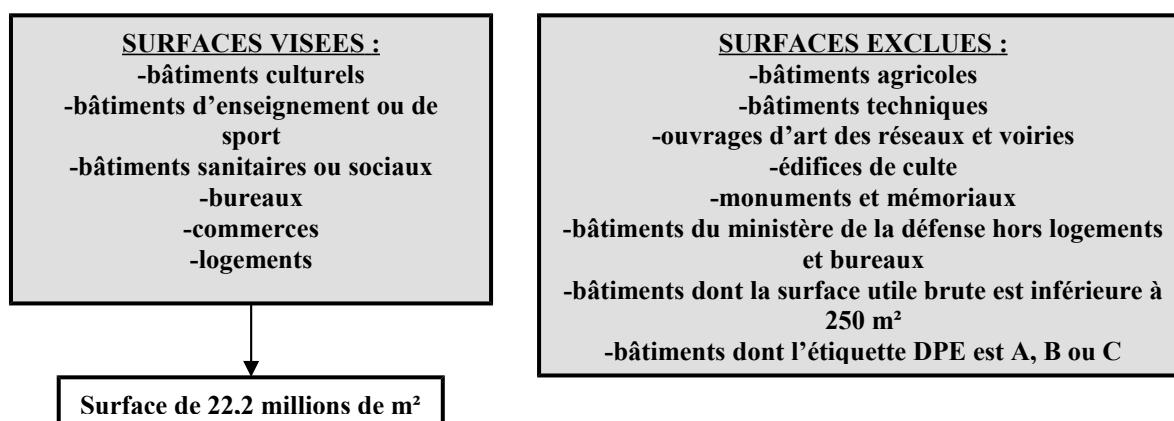
Transposition de l'article 5 de la directive européenne 2012/27/UE,
relative à l'efficacité énergétique

-
Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics

-
fiche de synthèse

Le périmètre des bâtiments de l'Etat visé par les exigences de la directive européenne

Les bâtiments concernés sont les bâtiments domaniaux occupés par des services de l'Etat.



Le choix de l'approche alternative

La France a choisi l'approche alternative car elle a voté en 2009 et 2010 les lois du Grenelle de l'Environnement, qui fixent un objectif de réduction de 40% d'ici à 2020 des consommations énergétiques des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

C'est la combinaison de plusieurs types d'actions, qui permet d'atteindre cet objectif :

- les travaux sur l'enveloppe et les équipements des bâtiments
- les actions liés à la gestion des équipements et aux occupants
- la réduction des surfaces occupées par les services de l'Etat

Objectif visé	Volume d'économies d'énergie réalisé sur la période début 2014 - fin2020
Rénover chaque année de 3% du parc de bâtiments (<u>Directive européenne efficacité énergétique</u>)	2 477 GWhep
Réduire de 40% la consommation initiale d'énergie primaire du parc de bâtiments (<u>Lois Grenelle</u>)	10 131 GWhep